



Publié le 11 juin 2025

Séance ordinaire du 03 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mai, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Dorothee LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Séverine LASNEAU à Franck VALEMOIS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absentes : Corinne DESPREZ, Marie-Pascale SALVINO

Monsieur Christophe LOURDAUX a été désigné secrétaire de séance

1 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au maire, à laquelle on ajoute l'indemnité maximale due aux adjoints multipliée par le nombre d'adjoints effectivement élus et pourvus de délégations.

Il est rappelé que le nombre d'adjoints maximal autorisé pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 8 adjoints.

En application de ce principe, et au regard du procès-verbal d'élection du 16 mai 2025, ainsi que du barème relatif aux indemnités de fonctions des élus, l'enveloppe globale théorique autorisée pour la commune d'Aubry est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55 %
Indemnités des adjoints	22 % x 8 = 176 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 231 % (maire + adjoints)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire (lorsque celles-ci sont inférieures au taux maximal), et aux adjoints au Maire,

Considérant que les assemblées sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu une délégation,

Etant donné la décision de l'autorité territoriale de nommer des conseillers municipaux délégués, ainsi que des conseillers municipaux missionner auprès d'un élu ayant reçu délégation, ces indemnités.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de :

- De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3500 à 9999 habitants comme suit :
 - o Indemnité du maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 17.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à 8.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
 - o Indemnités des 8 conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à 2.17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.
- De verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3500 à 9999 habitants comme suit :

- o Indemnité du maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- o Indemnités des 8 adjoints ayant reçu délégation à 17.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Indemnités des 2 conseillers municipaux délégués à 8.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,
- Indemnités des 8 conseillers municipaux missionnés auprès d'un élu ayant reçu délégation à 2.17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal.

Décide de verser ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le Secrétaire de Séance



Christophe LOURDAUX



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le



ID : 059-215900283-20250603-D_20250603_01-DE